

---

# **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

## **1. BUT**

Ce document décrit la politique de confidentialité de Fairtrade Canada.

## **2. APPLICATION**

Cette politique s'applique à l'ensemble des membres du personnel de Fairtrade Canada, y compris les stagiaires, les membres du conseil d'administration et les bénévoles de même que les contractuels ayant accès à de l'information confidentielle.

Fairtrade Canada se conforme à toutes les lois provinciales et fédérales applicables en matière de protection de données.

## **3. CONFIDENTIALITÉ**

Sauf lorsque la loi, les organismes de réglementation, ou selon les dispositions ci-dessous, Fairtrade Canada ne divulguera pas d'informations confidentielles d'opérateurs à de tierces parties.

L'information confidentielle exclut toute information qui est, ou qui devient accessible au grand public dans des conditions autres que par la violation de cette politique.

### **3.1 Public**

L'information qui suit est disponible au public.

#### **3.1.1 Listes des opérateurs**

Ces listes contiennent le nom de l'Opérateur, les coordonnées de contact et des informations sur l'étendue et le statut de sa certification ou de sa licence.

#### **3.1.2 Achats et ventes totalisée de manière globale**

L'information au sujet des achats et ventes Certifiés Fairtrade, y compris les bénéfices aux Producteurs Certifiés Fairtrade, peut être publiée de manière globale, de telle façon que cela ne permet pas d'indiquer le nom de l'opérateur, à moins d'obtenir le consentement spécifique de l'opérateur.

### **3.2 Fairtrade International et FLOCERT**

Fairtrade Canada partagera les renseignements suivants avec Fairtrade International, FLOCERT et autres Organisations de Commercialisation Fairtrade ou Organisations Nationales Fairtrade, dans la mesure où il est nécessaire de maintenir le fonctionnement harmonieux du service de licence et de certification.

#### **3.2.1 Rapports de flux de marchandises**

Cette information comprend les détails des ventes. Les rapports sur le flux des marchandises peuvent être divulgués à Fairtrade International, FLOCERT et aux Organisations de Commercialisation Fairtrade ou Organisations Nationales Fairtrade.

Fairtrade Canada peut divulguer à l'acheteur de Produits Certifiés Fairtrade les ventes que d'autres opérateurs ont rapportées entre eux et cet acheteur.

Fairtrade Canada peut divulguer au vendeur de Produits Certifiés Fairtrade les achats que d'autres opérateurs ont rapportés faire auprès de ce vendeur.

---

Fairtrade Canada peut divulguer aux Réseaux de Producteurs Fairtrade des informations sur le flux de marchandises uniquement en cas de nécessité pour le bon fonctionnement du système Fairtrade et lorsque cela ne crée pas de conflit d'intérêts.

### **3.2.2 Système d'enregistrement de Produits Fairtrade (CONNECT)**

Fairtrade Canada peut divulguer à Fairtrade International, à FLOCERT, aux Organisations Nationales Fairtrade et aux départements de marketing Fairtrade des informations contenues dans le Système d'enregistrement de Produits Fairtrade « Connect » uniquement dans le but de confirmer la conformité aux exigences et politiques Fairtrade ou en cas de nécessité pour le bon fonctionnement du système Fairtrade.

### **3.3 Fairtrade America**

Fairtrade Canada et Fairtrade America coopèrent étroitement pour promouvoir vos produits Fairtrade au Canada et aux États-Unis. Fairtrade Canada peut partager les coordonnées du personnel du licencié et les communications du licencié avec Fairtrade America, mais uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour faciliter Fairtrade et promouvoir les produits Fairtrade.

### **3.4 Codes CUP et autres identificateurs publics de produits**

Fairtrade Canada peut partager les codes CUP des produits Fairtrade et d'autres identifiants publics de produits avec les grands détaillants, les distributeurs, et les plateformes de vente en ligne, tel Amazon.com, afin de permettre aux clients et consommateurs d'identifier les produits Fairtrade offerts.

### **3.5 Vérificateurs Fairtrade**

Fairtrade Canada peut divulguer aux vérificateurs FLOCERT toutes les informations nécessaires pour une vérification Fairtrade.

### **3.6 Consentement à la divulgation de renseignements**

Tout autre divulgation de renseignements est couverte par un consentement à la divulgation de renseignements signé avant cette divulgation.

## **4. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET INFORMATION**

La directrice générale achemine aux membres du personnel toutes demandes d'informations émanant du conseil d'administration. De l'information confidentielle peut être donnée au conseil d'administration lorsque celle-ci est nécessaire pour remplir une fonction du conseil d'administration et lorsque cela ne place aucun membre du conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts.

## **5. CONSENTEMENT DE DIVULGATION**

Vous devez faire parvenir au préalable une permission écrite à Fairtrade Canada si vous souhaitez divulguer des informations confidentielles à de tierces parties. Le consentement de divulgation doit indiquer clairement quelles informations peuvent être divulguées et à qui elles peuvent être divulguées. Également, ce consentement de divulgation doit être limité dans le temps.

## **6. CONTRAT DE PERSONNEL ET ENTENTES DE BÉNÉVOLAT**

Les contrats des employés et des consultants couvrent la confidentialité et les bénévoles et les membres du conseil d'administration doivent signer une entente de confidentialité des bénévoles.